



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

## Projet d'aménagement de la RD 11 entre les communes des Herbiers et des Epesses

L'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-464 du 26 juillet 2021 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs, **du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus (heure de clôture de l'enquête) inclus**, en mairies des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe.

Monsieur Jean-Claude GARNIER, Major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de la Vendée pour procéder à ladite enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairies des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies et consigner, éventuellement, ses observations sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire des Herbiers ou à Monsieur Jean-Claude GARNIER, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – 85550 LES HERBIERS, ou par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) en précisant en objet : « *enquête parcellaire – RD 11* ».

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public:

Dates	Mairies	Horaires
lundi 4 octobre 2021	Mairie des Herbiers	09h00 - 12h00
Vendredi 8 octobre 2021	Mairie des Epesses	09h00 - 12h00
jeudi 14 octobre 2021	Mairie de Saint-Mars-la-Réorthe	09h00 - 12h00
mercredi 20 octobre 2021	Mairie des Epesses	15h00 - 18h00
vendredi 29 octobre 2021	Mairie des Herbiers	15h00 - 18h00

L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée ([www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) / rubrique Publications – commune des Herbiers).

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L. 311-1)*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.(L. 311-2)*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité » (L. 311-3).*